

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS – TRANSFERT DE PERSONNEL
SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-029

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la réorganisation du service petite enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois supplémentaires pour le bon fonctionnement du service :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe normale, catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Un emploi d'agent d'entretien, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois permanents :

- Un emploi de directrice adjointe EAJE, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet, 31.50/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-29-DE Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 11 décembre 2025.

CONSIDERANT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDERANT qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

CONSIDERANT que les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment et que leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis en référence :

- Dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, entre l'échelon 1 et 10 ;
- Dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, entre l'échelon 1 et 10 ;
- Dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, entre l'échelon 1 et 10 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De positionner 3 emplois de la collectivité comme suit :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe normale, catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2026, groupe de fonction B3 ;
- Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2026, groupe de fonction A4 ;
- Un emploi d'agent d'entretien, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026, groupe de fonction C3 ;

De supprimer 2 emplois de la collectivité comme suit :

- Un emploi de directrice adjointe EAJE, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B, groupe de fonction B3 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - Un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet, 31.50/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, groupe de fonction C3 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-29-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De positionner 3 emplois de la collectivité comme suit :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe normale, catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2026, groupe de fonction B3 ;
- Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2026, groupe de fonction A4 ;
- Un emploi d'agent d'entretien, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2026, groupe de fonction C3 ;

De supprimer 2 emplois de la collectivité comme suit :

- Un emploi de directrice adjointe EAJE, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, catégorie B, groupe de fonction B3 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - Un emploi d'agent d'entretien, à temps non complet, 31.50/35^{ème}, dans la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, groupe de fonction C3 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-29-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

